

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/33/405  
4 décembre 1978  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session  
Point 68 de l'ordre du jour

ETABLISSEMENTS HUMAINS

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : M. Theophilos V. THEOPHILOU (Chypre)

I. INTRODUCTION

1. A ses 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> séances plénières, le 22 septembre 1978, l'Assemblée générale a inscrit à son ordre du jour, sur la recommandation du Bureau, la question intitulée :

"Etablissements humains :

- a) Rapport de la Commission des établissements humains;
- b) Rapports du Secrétaire général."

et en a renvoyé l'examen à la Deuxième Commission.

2. La Deuxième Commission a examiné cette question de sa 24<sup>ème</sup> à sa 29<sup>ème</sup> séances, du 2 au 9 novembre 1978, et à ses 36<sup>ème</sup>, 38<sup>ème</sup> et 49<sup>ème</sup> séances, les 15, 16 et 28 novembre 1978. Les débats de la Commission sur la question sont résumés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/33/SR.24 à 29, 36, 38 et 49).

3. Pour l'examen de cette question, la Commission était saisie des documents suivants :

- a) Rapport de la Commission des établissements humains sur les travaux de sa première session 1/;

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 8 (A/33/8).

b) Rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires occupés (A/33/354);

c) Rapport du Secrétaire général sur les mesures propres à assurer un environnement décent aux groupes sociaux les plus vulnérables (E/1978/91 et Add.1);

d) Rapport du Conseil économique et social sur sa session d'organisation pour 1978 et ses première et seconde sessions ordinaires de 1978 2/, chapitre IV, section I.

4. A sa 24<sup>ème</sup> séance, le 2 novembre, la Commission a entendu une déclaration liminaire du Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) (A/C.2/33/SR.24, par. 24 à 40).

## II. EXAMEN DE PROJETS DE RESOLUTION

### A. Projet de résolution A/C.2/33/L.18 et Corr.1

5. A la 38<sup>ème</sup> séance, le 16 novembre, le représentant du Pakistan a présenté le projet de résolution (A/C.2/33/L.18 et Corr.1), intitulé "Conditions de vie du peuple palestinien" au nom des pays suivants : Algérie, Egypte, Emirats arabes unis, Guinée, Indonésie, Iraq, Jordanie, Pakistan, Soudan, Tunisie et Yougoslavie. L'Afghanistan, l'Angola, le Bangladesh, Cuba, Chypre, l'Inde, la Jamahiriya arabe libyenne, le Koweït, la Malaisie, le Mali, l'Ouganda, la République arabe syrienne, le Qatar, le Sénégal, la Somalie, Sri Lanka, le Viet Nam et le Yémen se sont joints par la suite aux auteurs de ce projet de résolution.

6. Pour l'examen du projet de résolution, la Commission était également saisie d'un état de ses incidences administratives et financières (A/C.2/33/L.36) présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

7. A sa 49<sup>ème</sup> séance, le 28 novembre, la Commission a entendu les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, d'Israël et de l'Iraq, ainsi que l'Observateur de l'Organisation de libération de la Palestine. La Commission a ensuite adopté le projet de résolution A/C.2/33/L.18 et Corr.1, par 89 voix contre 2, avec 23 abstentions (voir plus loin, par. 13, projet de résolution I). Le vote a eu lieu par appel nominal et les voix se sont réparties comme suit :

---

2/ Ibid., Supplément No 3 (A/33/3).

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Empire centrafricain, Equateur, Espagne, Gabon, Ghana, Grèce, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialistes soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Côte d'Ivoire, Danemark, Finlande, France, Honduras, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Uruguay.

8. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants du Japon, des Etats-Unis d'Amérique, du Mexique, de la Guinée et des Bahamas ont fait une déclaration.

B. Projets de résolutions A/C.2/33/L.20 et A/C.2/33/L.41

9. A la 36ème séance, le 15 novembre, le représentant de la Tunisie, a présenté, au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui font partie du Groupe des 77, un projet de résolution (A/C.2/33/L.20), intitulé "Coopération internationale dans le domaine des établissements humains" dont le texte se lisait comme suit :

"L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974 contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974 contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975 relative au développement et à la coopération économique internationale,

/...

Rappelant également ses résolutions 32/162 et 32/173 du 19 décembre 1977, 2718 (XXV) du 15 décembre 1970, 3001 (XXVII) du 15 décembre 1972 et 3327 (XXIX) du 16 décembre 1974,

Ayant examiné le rapport de la Commission des établissements humains sur sa première session 3/, le rapport du Secrétaire général sur les mesures propres à assurer un environnement décent aux groupes sociaux les plus vulnérables 4/, et le rapport du Conseil économique et social sur sa session d'organisation pour 1978 et sur ses première et seconde sessions ordinaires de 1978 5/, contenant les observations mentionnées plus haut et le texte d'un projet de résolution 6/,

Notant avec regret que le transfert de postes et de ressources au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) qui était envisagé dans la résolution 32/162 de l'Assemblée générale n'a pas encore été opéré,

Se félicitant de la nomination du Directeur exécutif du Centre,

Prenant note avec satisfaction de la déclaration faite par le Directeur exécutif 7/, en particulier sur le plan à moyen terme 1980-1983 qui offre au Directeur exécutif le cadre dont il a besoin pour entreprendre les mesures d'une nécessité urgente dans le domaine des établissements humains,

1. Prie le Secrétaire général de veiller à transférer immédiatement :

a) La totalité des postes et ressources au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), ainsi qu'il est envisagé dans la résolution 32/162 de l'Assemblée générale;

b) La totalité des projets entrepris sur le terrain et des activités opérationnelles dans le domaine des établissements humains avec les ressources appropriées, ainsi qu'il est mentionné dans la résolution 32/162 de l'Assemblée générale;

2. Invite instamment le Directeur exécutif du Centre à :

a) Intégrer et regrouper dans les plus brefs délais toutes les activités confiées au nouveau Centre à Nairobi, notamment en le dotant d'une structure institutionnelle appropriée, qui tienne compte des besoins en matière d'activités régionales et sous-régionales;

---

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 8 (A/33/8).

4/ E/1978/91 et Add.1.

5/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 3 (A/33/3).

6/ E/1978/C.1/L.21.

7/ A/C.2/33/SR.24, par. 24 à 40.

/...

b) Se mettre en rapport avec diverses institutions financières et divers pays en vue d'accroître les contributions volontaires versées au Centre par l'intermédiaire de la Fondation des Nations Unies pour l'Habitat et les établissements humains;

3. Fait appel à tous les Etats pour qu'ils coopèrent avec le Directeur exécutif à l'exécution du programme approuvé, y compris les activités opérationnelles et les demandes, et fait tout particulièrement appel aux pays développés pour qu'ils accroissent les contributions volontaires qu'ils versent pour les activités dans le domaine des établissements humains, en particulier pour les activités visant à la réalisation des objectifs de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, telle qu'elle est dorénavant incorporée au Centre, afin d'atteindre l'objectif de 50 millions de dollars pour les années 1978-1981;

4. Prie la Commission des établissements humains de déterminer à sa deuxième session, qui doit avoir lieu à Nairobi en mars-avril 1979, sur la base du programme intégré de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), le total des ressources dont ce dernier peut disposer pour exécuter son mandat tel qu'il est défini dans la résolution 32/162 de l'Assemblée générale et de soumettre un rapport complet à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1979."

10. A la 49<sup>ème</sup> séance, le 28 novembre, M. S. Zachmann (République démocratique allemande), agissant en sa qualité de Vice-Président de la Commission, a présenté un projet de résolution (A/C.2/33/L.41), rédigé à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/33/L.22, lequel a été retiré ultérieurement.

11. La Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/33/L.41 sans procéder à un vote (voir par. 13 ci-après, projet de résolution II).

12. Après l'adoption du projet de résolution, la Commission a entendu les représentants du Japon, de la Suède, de la Pologne (au nom de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques) et de la France.

### III. RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIEME COMMISSION

13. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

/...

PROJET DE RESOLUTION I

Conditions de vie du peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration de Vancouver sur les établissements humains, 1976 8/, ainsi que les recommandations pertinentes concernant les mesures à prendre à l'échelon national 9/ adoptées par Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, qui s'est tenue à Vancouver du 31 mai au 11 juin 1976,

Rappelant également la résolution 3 intitulée : "Conditions de vie des Palestiniens dans les territoires occupés" qui figure parmi les recommandations relatives à la coopération internationale adoptées par la Conférence 10/, ainsi que les résolutions 2026 (LXI) et 2100 (LXIII) du Conseil économique et social, en date respectivement, du 4 août 1976 et du 3 août 1977,

Rappelant ses résolutions 31/110 du 16 décembre 1976 et 32/171 du 19 décembre 1977,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires arabes occupés 11/ et note qu'il n'a pas été possible d'établir le rapport complet demandé dans la résolution 32/171 de l'Assemblée générale suffisamment à temps pour qu'il soit présenté à l'Assemblée lors de sa trente-troisième session;

2. Prie donc le Secrétaire général d'établir, en collaboration avec les organes de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées qui s'occupent de cette question, en particulier l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, la Commission économique pour l'Asie occidentale et le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, un rapport complet et analytique sur les conséquences sociales et économiques de l'occupation israélienne pour ce qui est des conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires arabes occupés, et de le présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session;

3. Prie également le Secrétaire général, lorsqu'il établira le rapport susmentionné, de consulter l'Organisation de libération de la Palestine, représentant du peuple palestinien, et de coopérer avec cette organisation;

4. Prie instamment tous les Etats de coopérer avec le Secrétaire général à la préparation du rapport.

8/ Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7 et rectificatif), chapitre premier.

9/ Ibid., chap. II.

10/ Ibid., chap. III.

11/ A/33/354.

/...

PROJET DE RESOLUTION II

Coopération internationale dans le domaine des établissements humains

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974 contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974 contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats et sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975 relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également ses résolutions 32/162 et 32/173 du 19 décembre 1977, 2718 (XXV) du 15 décembre 1970, 3001 (XXVII) du 15 décembre 1972 et 3327 (XXIX) du 16 décembre 1974,

Ayant examiné le rapport de la Commission des établissements humains sur sa première session 12/, le rapport du Secrétaire général sur les mesures propres à assurer un environnement décent aux groupes sociaux les plus vulnérables 13/, le rapport du Conseil économique et social sur sa session d'organisation pour 1978 et sur ses première et seconde sessions ordinaires de 1978 14/, ainsi que la résolution E/1978/66 du Conseil en date du 4 août 1978,

Notant avec regret que le transfert de postes et de ressources au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) qui était envisagé dans la résolution 32/162 de l'Assemblée générale n'a pas encore été opéré,

Se félicitant de la nomination du Directeur exécutif du Centre,

Prenant note avec satisfaction de la déclaration faite par le Directeur exécutif 15/ dans laquelle il a exposé la façon dont il envisage d'entreprendre des mesures d'une nécessité urgente dans le domaine des établissements humains,

1. Prie le Secrétaire général de veiller à transférer immédiatement au Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) :

a) Les postes et les ressources indiqués au paragraphe 3 de la section III de la résolution 32/162 de l'Assemblée générale;

b) Le mandat et la responsabilité de la totalité des projets sur le terrain et des activités opérationnelles dans le domaine des établissements humains dont étaient précédemment chargés les services du Secrétariat visés au paragraphe 3 de la section III de la résolution 32/162 de l'Assemblée générale;

---

12/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 8 (A/33/8).

13/ E/1978/91 et Add.1.

14/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément No 3 (A/33/3).

15/ A/C.2/33/SR.24, par. 24 à 40.

2. Invite instamment le Directeur exécutif du Centre à :

a) Intégrer et regrouper dans les plus brefs délais toutes les activités du nouveau Centre, notamment en le dotant d'une structure institutionnelle appropriée;

b) Poursuivre d'urgence ses entretiens avec les secrétaires exécutifs des commissions régionales, ainsi qu'il est proposé au paragraphe 31 du rapport de la Commission des établissements humains 12/, en vue de jeter les bases de l'identification des postes et ressources à affecter aux régions, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 8 de la section III et au paragraphe 6 de la section IV de la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, et faire rapport à ce sujet à la Commission à sa deuxième session;

c) Se mettre en rapport avec diverses institutions et organisations et avec divers pays en vue de mobiliser des contributions financières volontaires au Centre, y compris la Fondation des Nations Unies pour l'Habitat et les établissements humains, et d'accroître les activités du Centre;

3. Fait appel à tous les Etats pour qu'ils coopèrent avec le Directeur exécutif à l'exécution du programme pour l'exercice biennal en cours, y compris les activités opérationnelles connexes, et fait tout particulièrement appel aux pays développés pour qu'ils accroissent les contributions volontaires qu'ils versent pour les activités dans le domaine des établissements humains, en particulier pour les activités visant à la réalisation des objectifs de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, telle qu'elle est dorénavant incorporée au Centre, afin d'atteindre l'objectif de 50 millions de dollars pour les années 1978-1981;

4. Prie la Commission des établissements humains de déterminer à sa deuxième session, qu'elle doit tenir à Nairobi en mars-avril 1979, sur la base du programme intégré de travail du Centre, le total des ressources dont ce dernier peut disposer pour exécuter son mandat tel qu'il est défini dans la résolution 32/162 de l'Assemblée générale, et de soumettre un rapport complet à l'Assemblée à sa trente-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1979;

5. Prie en outre la Commission des établissements humains d'examiner à sa deuxième session les ressources dont dispose la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, telle qu'elle est dorénavant incorporée au Centre, à la lumière des contributions annoncées à la Conférence des Nations Unies de 1978 pour les annonces de contributions aux activités de développement tenue le 7 novembre 1978 et des contributions versées par la suite et, sur la base des propositions que présentera le Directeur exécutif, de soumettre des recommandations, pour examen, à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session.

-----